

# Guide du conseiller

## Contrat Helios

**HELIOS**<sup>MD</sup>  
FONDS DE PLACEMENT GARANTI



 **Desjardins**  
Sécurité financière<sup>MD</sup>

Coopérer pour créer l'avenir

Vie, santé, retraite

# Table des matières

## Garanties principales

### Garantie 75/75

1. Clientèle cible	5
2. Que comporte cette garantie?	5
A. Garantie à l'échéance	5
B. Garantie au décès	6

### Garantie 75/100 i

1. Clientèle cible	6
2. Que comporte cette garantie?	6
A. Garantie à l'échéance	7
B. Garantie au décès	7
3. Avantages clés	8
A. Protection du patrimoine	8
B. Protection contre les mouvements des marchés	9

### Choix de la Garantie principale

Changement de Garantie principale	10
-----------------------------------	----

## Garantie optionnelle

### Garantie de retrait à vie (GRV)

1. Clientèle cible	11
2. Que comporte cette garantie?	12
Glossaire	12
A. Date du choix de la GRV	12
B. Boni de la GRV	13
C. Rajustement de la Base du boni de la GRV	13
D. Montant de la GRV	14
E. Rajustement de la Valeur protégée par la GRV et du Montant de la GRV	15
3. Études de cas	17
A. Recevoir des Montants de la GRV (marchés baissiers et haussiers)	17
B. Versement excédentaire de la GRV	19
C. GRV et FERR	20
D. GRV et FRV	21
E. Mettre fin à la GRV	22
F. Contrat comportant deux Rentiers	24

## Avantages d'un Contrat de Fonds de placement garanti

Qu'est-ce qu'un fonds de placement garanti (FPG)?	25
1. Désignation d'un Bénéficiaire	25
Pour qui?	26
« Mon testament m'offre les mêmes avantages. »	26

2. Protection contre les créanciers . . . . .	26
Le choix d'un Bénéficiaire: une décision qui n'est pas sans conséquence . . . . .	27
Pour qui ? . . . . .	27
3. Fiscalité . . . . .	27
Garanties principales . . . . .	27
Contrats non enregistrés . . . . .	27
Contrats enregistrés . . . . .	28
Garantie optionnelle . . . . .	28
Vous désirez en savoir plus à ce sujet ? . . . . .	28

## Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière

Helios offre 35 Fonds, dont 6 portefeuilles de Fonds . . . . .	29
Nos gestionnaires de Fonds . . . . .	30
Comité de surveillance des Fonds . . . . .	30
Vous désirez en savoir plus à ce sujet ? . . . . .	30

## Considérations administratives

1. Frais liés aux garanties du contrat Helios . . . . .	31
Tableau 1. Frais liés aux Fonds et codes des Fonds . . . . .	32
2. Modalités du contrat Helios . . . . .	34

## Matériel de vente

<b>Matériel destiné à vos clients</b> . . . . .	35
<b>Matériel destiné aux conseillers</b> . . . . .	37
<b>Sites Web</b>	
Pour vos clients . . . . .	38
Pour vous . . . . .	38

## Le présent guide du conseiller décrit le contrat Helios lancé le 3 mai 2010.

Dans ce document, à moins de spécifications contraires, nous supposons que le client (Titulaire) et le Rentier du Contrat sont la même personne.

Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative.



# Garanties principales



Le contrat Helios offre deux Garanties principales :  
la **Garantie 75/75** et la **Garantie 75/100 i**

## Garantie 75/75

### 1. Clientèle cible

Vos clients qui investissent à long terme et qui seraient enclins à choisir des fonds communs de placement, mais qui désirent bénéficier des protections uniques offertes par le contrat Helios (voir la section **Avantages d'un contrat de fonds de placement garanti**).

### 2. Que comporte cette garantie<sup>1</sup>?

La Garantie 75/75 comporte un capital garanti à l'échéance du Contrat ainsi qu'au décès.

#### A. Garantie à l'échéance

L'échéance du Contrat survient lorsque le client atteint 105 ans. Les Dépôts sont acceptés jusqu'à l'âge de 85 ans inclusivement.

À la Date d'échéance du contrat, le Montant garanti est égal au plus élevé :

- de la Valeur au marché courante du Contrat ; ou
- de 75 % de tous les Dépôts<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative qui décrit les règles régissant le Capital-décès et les Garanties principales.

<sup>2</sup> Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées.

## Garantie 75/75 (suite)

### B. Garantie au décès

Au décès du Rentier, le Bénéficiaire reçoit un montant égal au plus élevé :

- de la Valeur au marché courante du Contrat; ou
- de 75 % de tous les Dépôts<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées.

## Garantie 75/100 i

### 1. Clientèle cible

Vos clients qui désirent obtenir une protection de leur patrimoine et ceux qui craignent les replis des marchés.

### 2. Que comporte cette garantie<sup>4</sup>?

La Garantie 75/100 i permet le rajustement du Capital-décès garanti en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Elle offre aussi des Prestations à l'échéance calculées 10 ans et 20 ans après la Date de dépôt.

<sup>4</sup> Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative qui décrit les règles régissant le Capital-décès et les Garanties principales.



## A. Garantie à l'échéance

La Garantie 75/100 i comporte **deux Prestations à l'échéance** calculées à des moments précis :

### 1. Au 10<sup>e</sup> anniversaire d'un Dépôt<sup>5</sup>

Le plus élevé :

- de la Valeur au marché courante du Dépôt ; ou
- de 75 % du Dépôt<sup>6</sup>.

### 2. Au 20<sup>e</sup> anniversaire d'un Dépôt<sup>5</sup>

Le plus élevé :

- de la Valeur au marché courante du Dépôt ; ou
- de 100 % du Dépôt<sup>6</sup>.

### À l'échéance du Contrat (à 105 ans)

Le plus élevé :


- de la Valeur au marché courante de tous les Dépôts<sup>6</sup> ; ou
- du Montant minimal de capital-décès.

## B. Garantie au décès

La protection offerte au décès varie selon l'âge du client au moment où il effectue un Dépôt.

### 1. Dépôts effectués avant 75 ans :

Au décès du Rentier, le Bénéficiaire reçoit un montant égal au plus élevé :

- de la Valeur au marché courante de tous les Dépôts<sup>6</sup> ; ou
- du Montant minimal de capital-décès (voir encadré ci-contre pour le calcul du Montant minimal de capital-décès). 

### 2. Dépôts effectués entre 75 et 79 ans

Le Capital-décès garanti est égal à 100 % des Dépôts<sup>7</sup> versés durant cette période.

<sup>5</sup> Tous les Dépôts versés au cours d'une même année du Contrat sont regroupés et comportent une même Date de dépôt, qui correspond au premier jour de l'année du Contrat.

<sup>6</sup> Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition du terme Dépôt et plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

<sup>7</sup> Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition du terme Dépôt et plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

## Calcul du Montant minimal de capital-décès

Lors de chaque Date anniversaire du contrat, jusqu'au moment où le client<sup>8</sup> atteint 75 ans, un Montant minimal de capital-décès est établi, selon le plus élevé :

1. de la **Valeur rajustée en fonction de l'inflation** de tous les Dépôts fondée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par Statistique Canada pour la période d'un an s'étant terminée le 30 novembre précédent, jusqu'à concurrence de 5 %<sup>9</sup> ;
2. de la Valeur au marché des Parts attribuées au Contrat calculée à la Date d'évaluation suivant la Date anniversaire du contrat (cette valeur ne peut être supérieure à 130 % du Montant minimal de capital-décès établi lors de la dernière date anniversaire, plus 100 % des Dépôts versés depuis cette date) ;
3. de 100 % des Dépôts versés jusqu'à la Date anniversaire du contrat (réduit proportionnellement de la valeur des Parts rachetées) ; ou
4. du Montant minimal de capital-décès établi lors de la Date anniversaire du contrat précédente, plus tout Dépôt versé depuis cette date.

**À partir de 75 ans, le Montant minimal de capital-décès demeure inchangé jusqu'au décès.**

<sup>8</sup> Si le client et le Rentier sont une seule et même personne. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition du terme Rentier.

<sup>9</sup> Le DSF FPG – Marché monétaire ne fait pas l'objet de rajustements en fonction de l'inflation.

## Garantie 75/100 i (suite)

### 3. Dépôts effectués entre 80 et 85 ans

Le Capital-décès garanti est égal à :

- 80 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>7</sup> versé, pendant les cinq premières années suivant la Date de dépôt;
- 90 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>7</sup> versé, pendant les sixième et septième années suivant la Date de dépôt;
- 95 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>7</sup> versé, pendant les huitième et neuvième années suivant la Date de dépôt; et
- 100 % de la valeur de chaque Dépôt<sup>7</sup> versé, pendant la dixième année suivant la Date de dépôt.

Les Dépôts sont acceptés jusqu'à l'âge de **85 ans** inclusivement.

<sup>7</sup> Les Montants garantis sont réduits proportionnellement de la valeur des Parts rachetées. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition du terme Dépôt et plus de détails sur les rachats partiels de Parts.

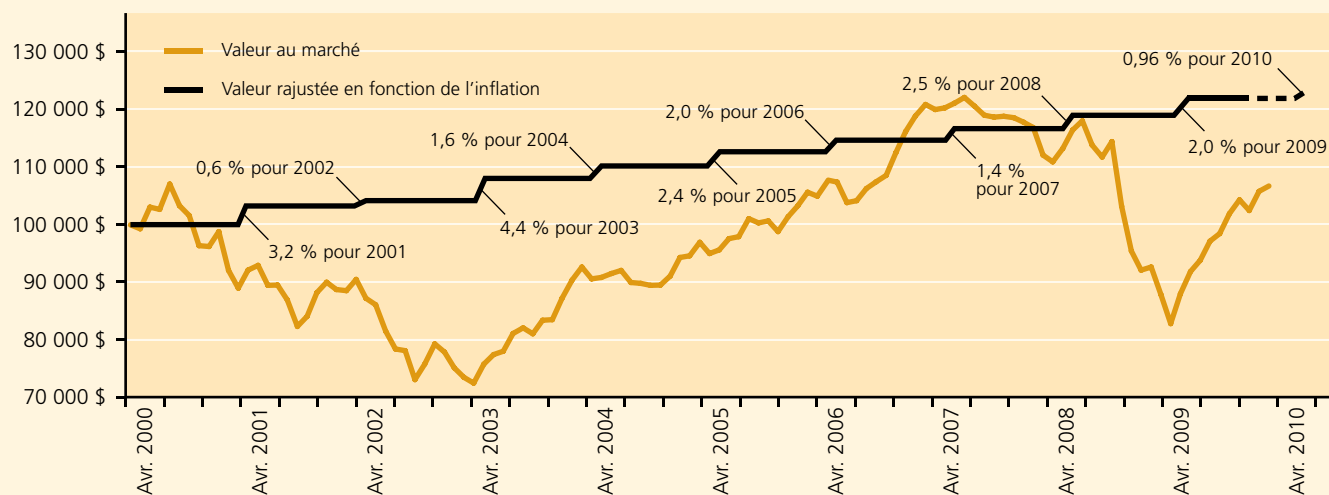
## 3. Avantages clés

### A. Protection du patrimoine

#### 1. Marchés baissiers

La Valeur rajustée en fonction de l'inflation de tous les Dépôts est calculée une fois l'an. Si elle est plus élevée que la Valeur au marché ou le montant établi lors du dernier rajustement automatique, elle devient le nouveau Capital-décès garanti.

**Malgré les baisses des marchés, la garantie au décès augmente avec l'inflation.**



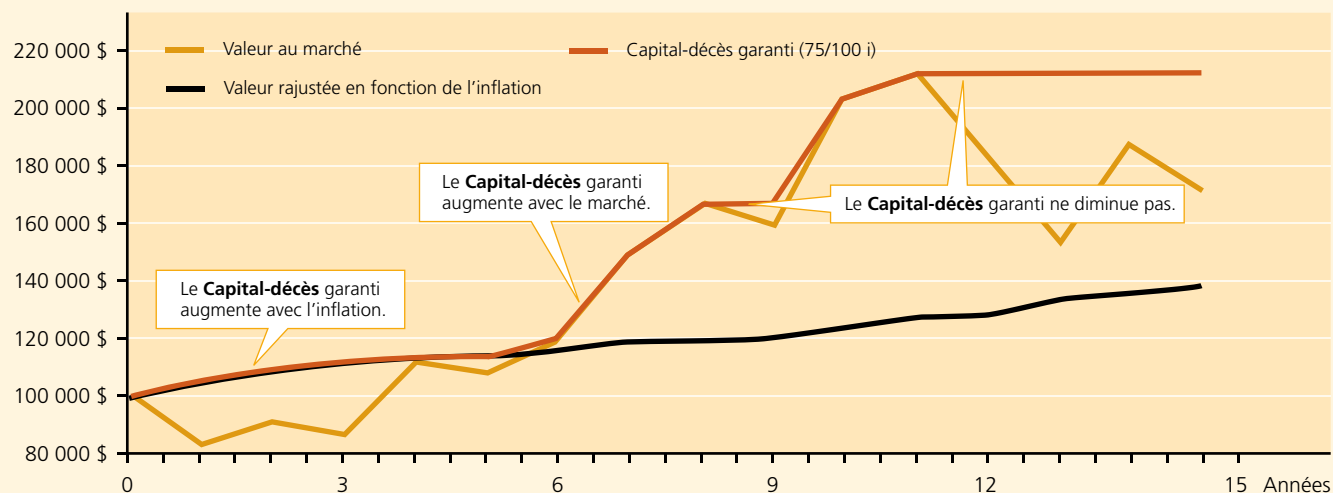
Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule le rajustement annuel automatique du Capital-décès garanti et suppose que la Valeur rajustée en fonction de l'inflation est toujours plus élevée que la Valeur au marché des dépôts. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Grâce au rajustement du Capital-décès garanti en fonction de l'inflation, votre client s'assure que son Bénéficiaire recevra un montant qui aura tenu compte de l'augmentation du coût de la vie entre le moment où votre client l'a déposé dans son Contrat et celui où il sera versé au Bénéficiaire.



## 2. Marchés haussiers

Le Capital-décès garanti augmente parallèlement à la hausse des marchés et à la plus-value des placements: le Bénéficiaire de votre client est protégé.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule le rajustement annuel automatique du Capital-décès garanti jusqu'au moment où le client atteint 75 ans. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

### Évolution du Capital-décès garanti au fil des ans

- Au cours des cinq premières années, la Valeur rajustée en fonction de l'inflation correspond à la valeur la plus élevée, et par conséquent, au Montant garanti.
- À compter de la sixième année, cette valeur augmente avec le marché.
- Quand celui-ci connaît un creux au cours des neuvième, douzième et treizième années, le montant établi lors du dernier rajustement annuel demeure inchangé.
- Au cours des quatorzième et quinzième années, le Capital-décès garanti demeure inchangé puisque ni l'inflation ni le rendement du marché ne sont suffisants pour le faire augmenter.

### Le Capital-décès garanti n'a jamais diminué !

## B. Protection contre les mouvements des marchés

Afin de protéger les Dépôts de votre client contre les conséquences d'importantes fluctuations des marchés, la Garantie 75/100 i du contrat Helios offre deux Prestations à l'échéance calculées à des périodes différentes :

Prestations à l'échéance	Situation observée	Garantie 75/100 i
1 10 <sup>e</sup> anniversaire du Dépôt <sup>10</sup>	Le marché a subi une baisse de plus de 25 %	75 % du Dépôt
2 20 <sup>e</sup> anniversaire du Dépôt	Le capital ne s'est pas apprécié	100 % du Dépôt

<sup>10</sup> Tous les Dépôts versés au cours d'une même année du Contrat sont regroupés et comportent une même Date de dépôt, qui correspond au premier jour de l'année du Contrat.



## Choix de la Garantie principale

Les protections de la Garantie 75/75 sont prévues par défaut par le Contrat. Votre client peut toutefois choisir les protections additionnelles de la Garantie 75/100 i, moyennant des frais supplémentaires. Consultez le **tableau 1** de la section **Considérations administratives** pour obtenir plus de détails à ce sujet.

### Changement de Garantie principale

S'il le désire, votre client peut, une fois par année civile, changer la Garantie principale associée à son Contrat. Il doit en aviser la Compagnie par écrit. Ce changement ne doit cependant pas faire en sorte que son Montant garanti devienne inférieur à 75 % des Dépôts qu'il a effectués initialement.

**À la suite du changement de la Garantie principale, la Date de dépôt, le montant du Dépôt et le Montant garanti en vertu du Contrat sont rajustés.** La valeur des Parts attribuées au Contrat à l'Heure limite le Jour de bourse où l'Avis est reçu devient le nouveau montant du Dépôt. Si la nouvelle Garantie principale est la Garantie 75/100 i, une Date anniversaire du contrat correspondant à la nouvelle Date de dépôt est établie.

#### Exemple – Changement de Garantie principale

Votre client a déposé 100 000 \$ dans un Contrat Helios et a sélectionné la Garantie 75/100 i. Quelques années plus tard, il souhaite changer sa Garantie principale pour la Garantie 75/75.

**La Valeur au marché des Parts attribuées à son Contrat est de 125 000 \$.** Ce client peut changer sa Garantie principale et son nouveau Montant garanti est égal à 93 750 \$, soit à 75 % de la nouvelle valeur du Dépôt.

**La Valeur au marché des Parts attribuées à son Contrat est de 85 000 \$.** Le client ne peut pas changer sa Garantie principale, car son Montant garanti serait de 63 750 \$ (75 % de 85 000 \$), et donc inférieur à 75 000 \$, soit à 75 % des Dépôts qu'il a effectués initialement (100 000 \$).

# Garantie optionnelle



## Garantie de retrait à vie (GRV)

### 1. Clientèle cible

Saviez-vous que<sup>11</sup> :

- la moitié des retraités qui sont retournés travailler l'ont fait pour des raisons monétaires ?
- les travailleurs veulent prendre une retraite progressive ?
  - 47 % souhaitent réduire leurs heures de travail.
  - 34 % souhaitent prolonger leurs congés.
- les retraités aiment se gâter (loisirs, vacances) et gâter leurs proches (enfants, petits-enfants) ?

<sup>11</sup> Sondage Repenser la retraite<sup>MC</sup> 2009 de DSF.

**La Garantie de retrait à vie (GRV) peut tous les aider à réaliser leurs souhaits, quels qu'ils soient !**

#### Comment ?

- Accès au potentiel de croissance des marchés.
- Élimination de la crainte de survivre à ses économies.
- Substitut d'un régime de pension d'employeur pour ceux qui n'en ont pas.
- Réalisation de projets de retraite à l'abri des contraintes financières.

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

### 2. Que comporte cette garantie?

La Garantie de retrait à vie (GRV) permet à votre client de recevoir, **sa vie durant**, un revenu **prévisible** et **garanti**.

Elle lui offre donc une protection contre les baisses des marchés tout en lui permettant de profiter de leurs hausses et de bénéficier d'un revenu stable pendant toute sa retraite. Pour procurer à votre client un revenu de retraite supérieur, des **Bonis de la GRV annuels** lui sont offerts, à vie<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> Pour bénéficier d'un boni annuel, le client ne doit avoir effectué aucun retrait au cours de l'année.



#### Glossaire

**Date du choix de la GRV:** La date à laquelle votre client choisit d'ajouter la GRV à son Contrat.

**Valeur protégée par la GRV:** La Valeur au marché du Contrat à la Date du choix de la GRV. Cette valeur est utilisée dans le calcul du Montant maximal de la GRV.

**Montant maximal de la GRV:** Le montant maximal disponible pour un retrait, calculé à l'aide d'un pourcentage variant en fonction de l'âge de votre client au moment de son premier retrait.

**Pourcentage de retrait de la GRV:** Le pourcentage utilisé pour calculer le retrait annuel maximal que votre client peut effectuer. Il varie en fonction de l'âge.

**Base du boni de la GRV:** La Valeur au marché du Contrat à la Date du choix de la GRV. Cette valeur est utilisée dans le calcul du Boni de la GRV.

#### A. Date du choix de la GRV

Votre client peut ajouter la GRV à son Contrat en tout temps, jusqu'à l'âge de 80 ans inclusivement.

Cependant, il doit être âgé d'**au moins 50 ans** pour effectuer des retraits sans pénalités. Il doit aussi s'assurer que toutes les Parts attribuées à son Contrat sont des Parts de **Fonds admissibles à la GRV**. Consultez le **tableau 1** de la section **Considérations administratives** pour obtenir plus de détails à ce sujet.

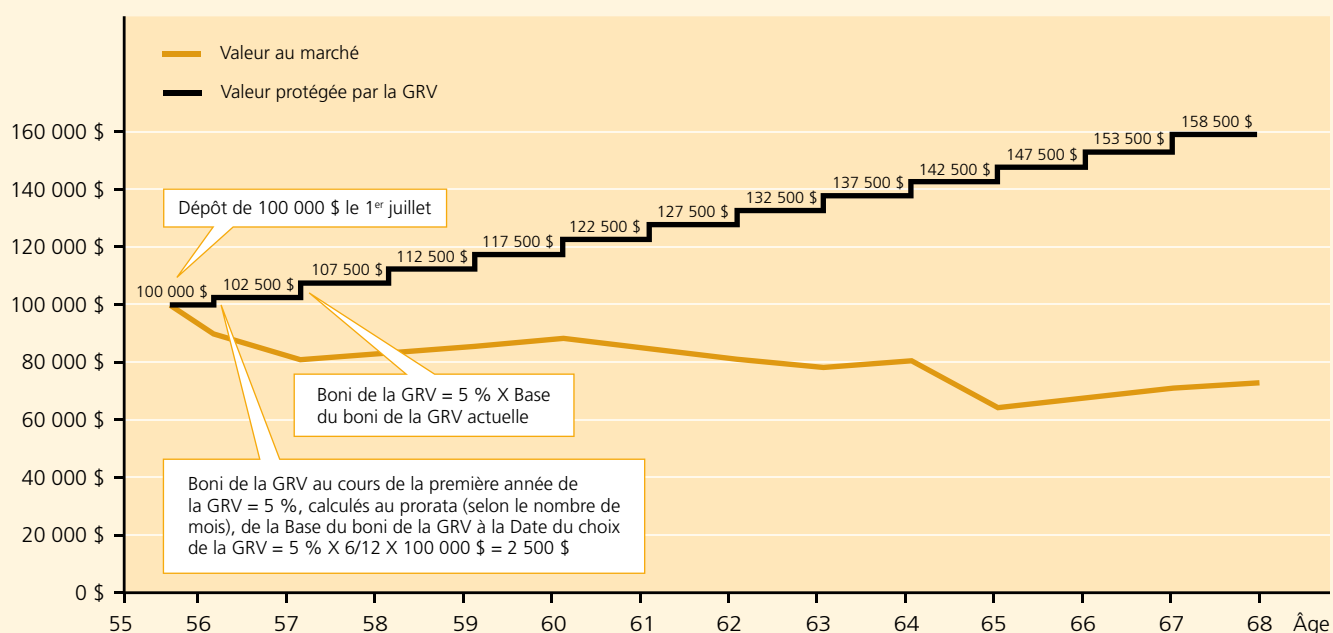
La Valeur au marché du Contrat à la Date du choix de la GRV devient la **Valeur protégée par la GRV** et la **Base du boni de la GRV**, des valeurs qui serviront de base de calcul à des étapes ultérieures.

## B. Boni de la GRV

Le 31 décembre de chaque Année de la GRV, votre client bénéficiera **à vie** d'un Boni de la GRV, pourvu qu'il n'ait pas effectué de retrait durant l'année civile.

Ce Boni de la GRV annuel correspond à 5 % de la Base du boni de la GRV et s'ajoute à la Valeur protégée par la GRV. Le Boni de la GRV gonfle donc la valeur disponible pour des retraits en vertu de la GRV de votre client.

La première année, ce boni est rajusté au prorata du nombre de mois pendant lesquels la GRV a été ajoutée au Contrat de votre client.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, à 55 ans, ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

## C. Rajustement de la Base du boni de la GRV

	Effet sur la Base du boni de la GRV
Dépôt additionnel dans le Contrat	↑
Versement excédentaire de la GRV	↓
Lors de chaque troisième Date anniversaire du choix de la GRV, si : Valeur au marché du contrat > Valeur protégée par la GRV	Base du boni de la GRV = Valeur au marché

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

### D. Montant de la GRV

Lorsque votre client est prêt à retirer des Montants de la GRV, il n'a qu'à en faire la demande. Il doit toutefois être âgé d'au moins 50 ans. Sinon, ses retraits seront considérés comme des Versements excédentaires de la GRV<sup>13</sup>.

C'est à ce moment qu'est déterminé son Pourcentage de retrait de la GRV (en fonction de l'âge du Rentier<sup>14</sup>), et donc, le Montant maximal de la GRV auquel il aura droit, à vie.

Le Montant maximal de la GRV est calculé chaque 1<sup>er</sup> janvier d'une Année de la GRV.

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{Montant} \\ \text{maximal} \\ \text{de la GRV} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{Valeur} \\ \text{protégée} \\ \text{par la GRV} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{Pourcentage} \\ \text{de retrait} \\ \text{de la GRV} \\ \hline \end{array}$$

### Pourcentage de retrait de la GRV

Âge du Rentier au moment de son premier retrait <sup>15</sup>	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)
50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %
55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %
60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %
65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %
70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %

Si votre client choisit de retirer un montant inférieur au Montant maximal de la GRV auquel il a droit, il ne pourra pas demander de recevoir un montant supérieur au montant maximal lors de ses retraits subséquents.

<sup>13</sup> Si des Montants de la GRV sont retirés avant que le Rentier soit âgé de 50 ans, ces retraits sont considérés comme des Versements excédentaires de la GRV et ils entraînent des rajustements à la baisse de la Valeur protégée par la GRV et de la Base du boni de la GRV. Pour obtenir plus de détails à ce sujet, veuillez consulter le document Contrat et notice explicative.

<sup>14</sup> S'il y a plus d'un Rentier, le pourcentage de retrait est déterminé selon l'âge du plus jeune d'entre eux.

<sup>15</sup> Le Rentier doit être âgé d'au moins 50 ans pour pouvoir faire des retraits en vertu de la GRV.



## Païement des Montants de la GRV

Les Montants de la GRV sont versés au moyen de rachats de Parts du Contrat de votre client. Ces retraits ne diminuent pas sa Valeur protégée par la GRV, mais ils réduisent la ou les Prestations à l'échéance et le Capital-décès prévus par la Garantie principale qu'il a sélectionnée.

## E. Rajustement de la Valeur protégée par la GRV et du Montant de la GRV

### Rajustement de la Valeur protégée par la GRV

	Effet sur la Valeur protégée par la GRV
Dépôt additionnel dans le Contrat	↑
Versement excédentaire de la GRV	↓
Lors de chaque troisième Date anniversaire du choix de la GRV, si: Valeur au marché du contrat > Valeur protégée par la GRV	Valeur protégée par la GRV = Valeur au marché
Chaque 31 décembre d'une Année de la GRV	↑ du montant du Boni de la GRV, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué.

### Rajustement du Montant de la GRV

Si la Valeur protégée par la GRV est haussée lors d'une Date anniversaire du choix de la GRV, un nouveau Montant maximal de la GRV est calculé le 1er janvier de l'Année de la GRV suivante.

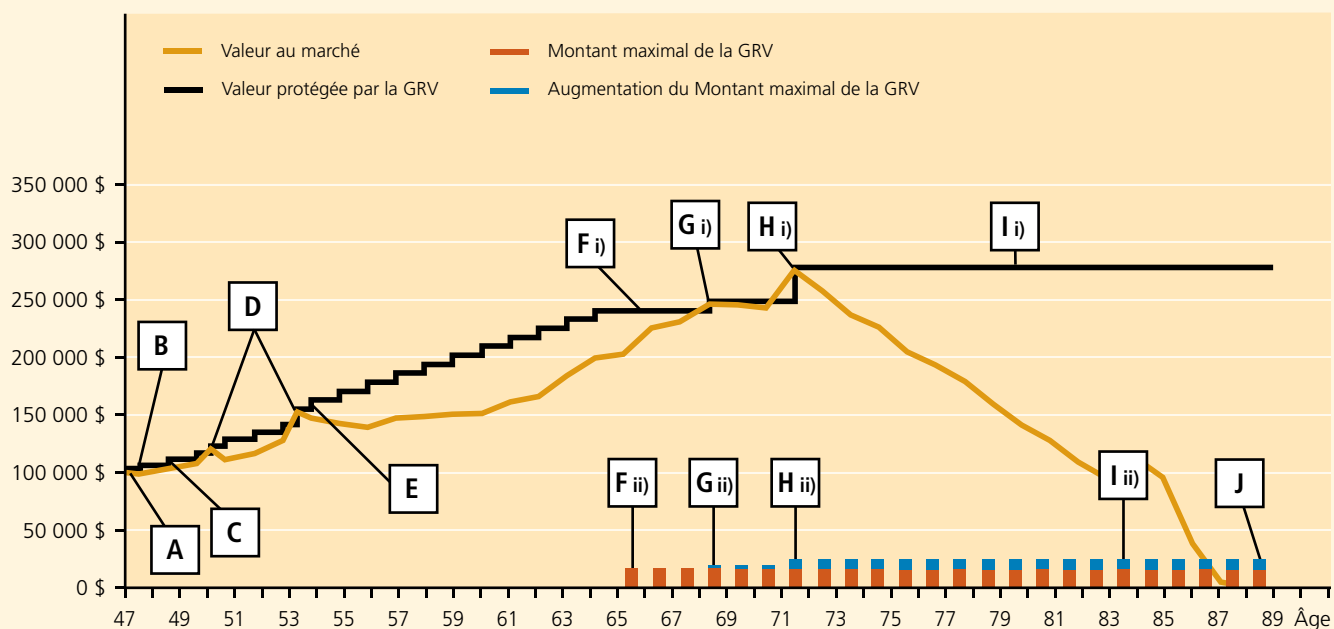
**De plus, si lors d'un anniversaire, la Valeur protégée par la GRV est rajustée à la hausse et que le Rentier a atteint un âge qui entraîne un changement de son Pourcentage de retrait de la GRV, son Montant maximal de la GRV est calculé au moyen de ce nouveau pourcentage le 1er janvier de l'Année de la GRV suivante.**

## À retenir

**Les Bonis de la GRV et les rajustements augmentent la Valeur protégée par la GRV et procurent donc un revenu de retraite supérieur à votre client.**

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

Le graphique suivant illustre le fonctionnement de la GRV :



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, à 47 ans, ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV et des rajustements sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

- A) **Date du choix de la GRV** : 1<sup>er</sup> juillet. La Valeur au marché, la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV = 100 000 \$.
- B) **Boni de la GRV** (1<sup>re</sup> Année de la GRV) = 5 %, Calculés au prorata, de la Base du boni de la GRV à la Date du choix de la GRV =  $5 \% \times 6/12 \times 100\,000 \$ = 2\,500 \$$ .
- C) **Boni de la GRV** =  $5 \% \times$  Base du boni de la GRV =  $5 \% \times 100\,000 \$ = 5\,000 \$$ . La Valeur protégée par la GRV = 107 500 \$ à compter du 31 décembre.
- D) **Rajustements tous les trois ans** – Lors de chaque troisième Date anniversaire du choix de la GRV, la Valeur protégée par la GRV est comparée avec la Valeur au marché de ce Contrat. Si la Valeur au marché est supérieure, la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV sont rajustées de manière à ce qu'elles correspondent à la Valeur au marché de ce Contrat.
- E) **Boni de la GRV** =  $5 \% \times$  Base du boni de la GRV =  $5 \% \times 150\,000 \$ = 7\,500 \$$ . La Valeur protégée par la GRV est donc de 157 500 \$ à compter du 31 décembre.
- F) **Début des retraits à 65 ans**
  - i) Valeur protégée par la GRV = 232 500 \$. Valeur au marché = 198 000 \$. Pourcentage de retrait de la GRV = 5 %.
  - ii) Montant maximal de la GRV =  $5 \% \times$  Valeur protégée par la GRV =  $5 \% \times 232\,500 \$ = 11\,625 \$$ .

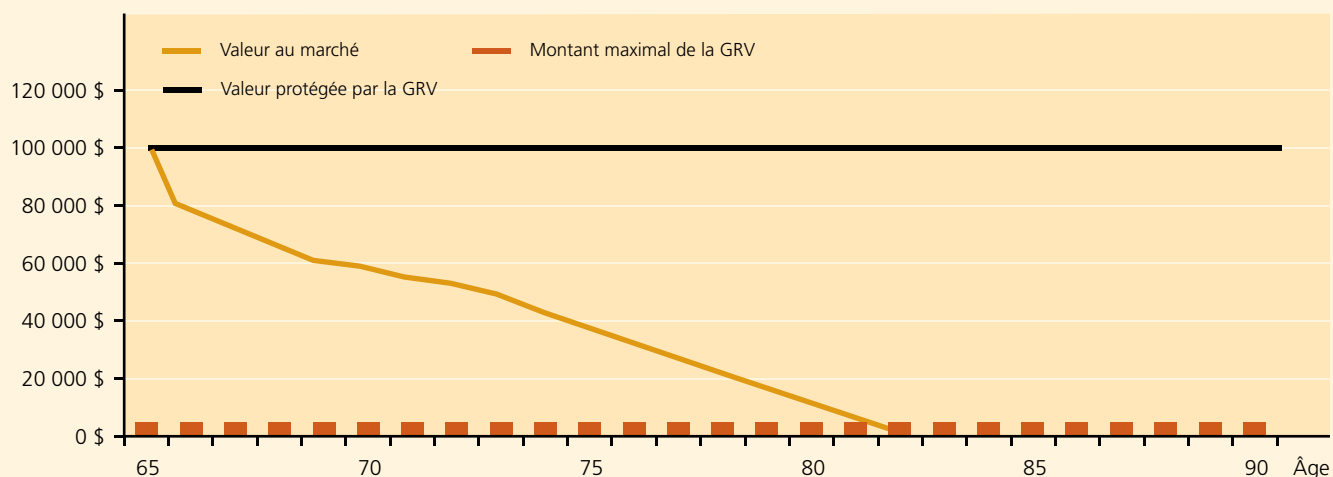


- G) **Rajustements tous les trois ans** – Valeur protégée par la GRV et Base du boni de la GRV = Valeur au marché = 240 000 \$.
- i) Le Rentier est maintenant âgé de 68 ans. Le Pourcentage de retrait de la GRV demeure à 5 %.
  - ii) Montant maximal de la GRV = 5 % x Valeur protégée par la GRV = 5 % x 240 000 \$ = 12 000 \$.
- H) **Rajustements tous les trois ans** – Valeur protégée par la GRV et Base du boni de la GRV = Valeur au marché = 268 000 \$.
- i) Le Rentier est maintenant âgé de 71 ans. Le Pourcentage de retrait de la GRV est maintenant de 5,5 %.
  - ii) Montant maximal de la GRV = 5,5 % x Valeur protégée par la GRV = 5,5 % x 268 000 \$ = 14 740 \$.
- I) **Rajustements tous les trois ans**
- i) Le Rentier est maintenant âgé de 83 ans. Puisque la Valeur au marché est inférieure à la Valeur protégée par la GRV, cette dernière n'est pas rajustée.
  - ii) Le Montant maximal de la GRV demeure inchangé à 14 740 \$.
- J) Le versement des Montants de la GRV, y compris de leur rajustement tous les trois ans, le cas échéant, est effectué jusqu'au décès du Rentier.

### 3. Études de cas

#### A. Recevoir des Montants de la GRV (marchés baissiers et haussiers)

##### Protection contre les marchés baissiers

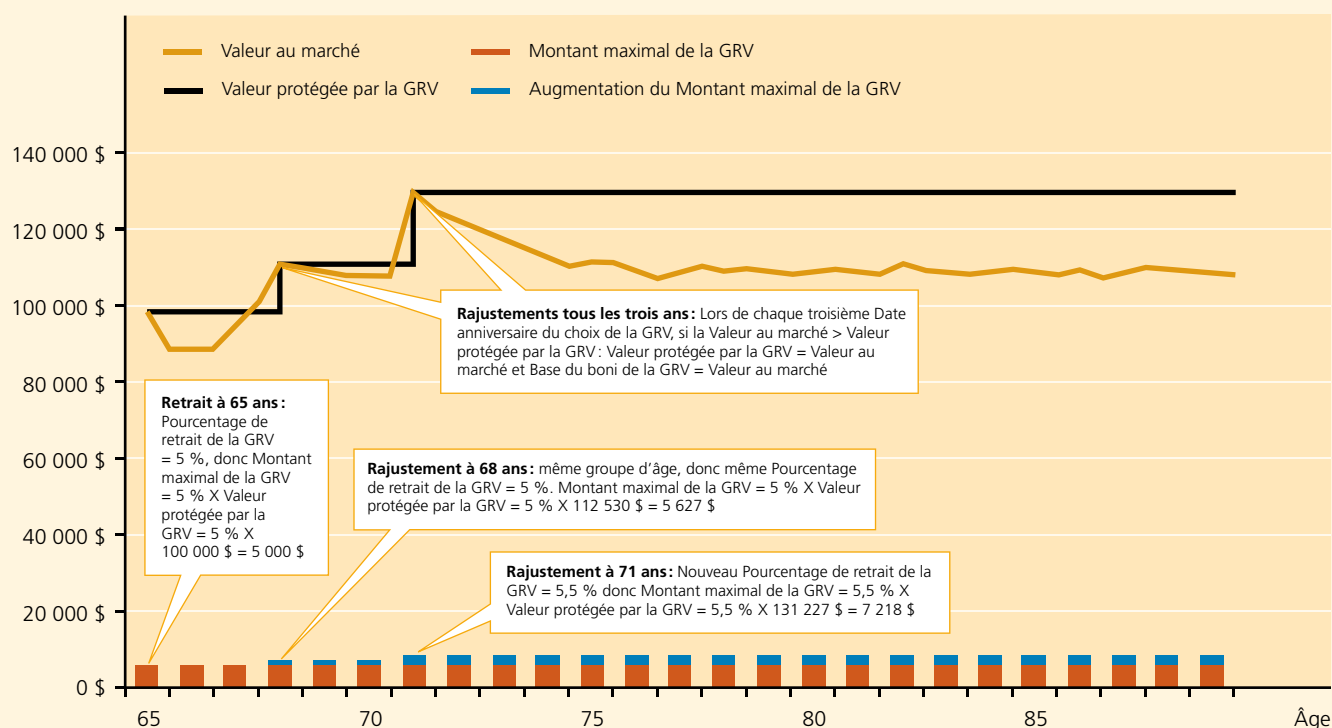


Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, à 65 ans, lors d'une période de marchés baissiers. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Comme le montre le graphique ci-dessus, les baisses subies par la Valeur au marché du Contrat n'ont aucune incidence à la baisse sur la Valeur protégée par la GRV. Par conséquent, le Montant maximal de la GRV demeure le même. Votre client est assuré de recevoir un **revenu prévisible et garanti**, sa vie durant !

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

### Regain dans les marchés haussiers



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, à 65 ans, ainsi que l'incidence des Bonis de la GRV et des rajustements sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

En plus d'être protégé contre les conséquences des baisses des marchés sur son revenu, votre client peut bénéficier des gains des marchés haussiers.

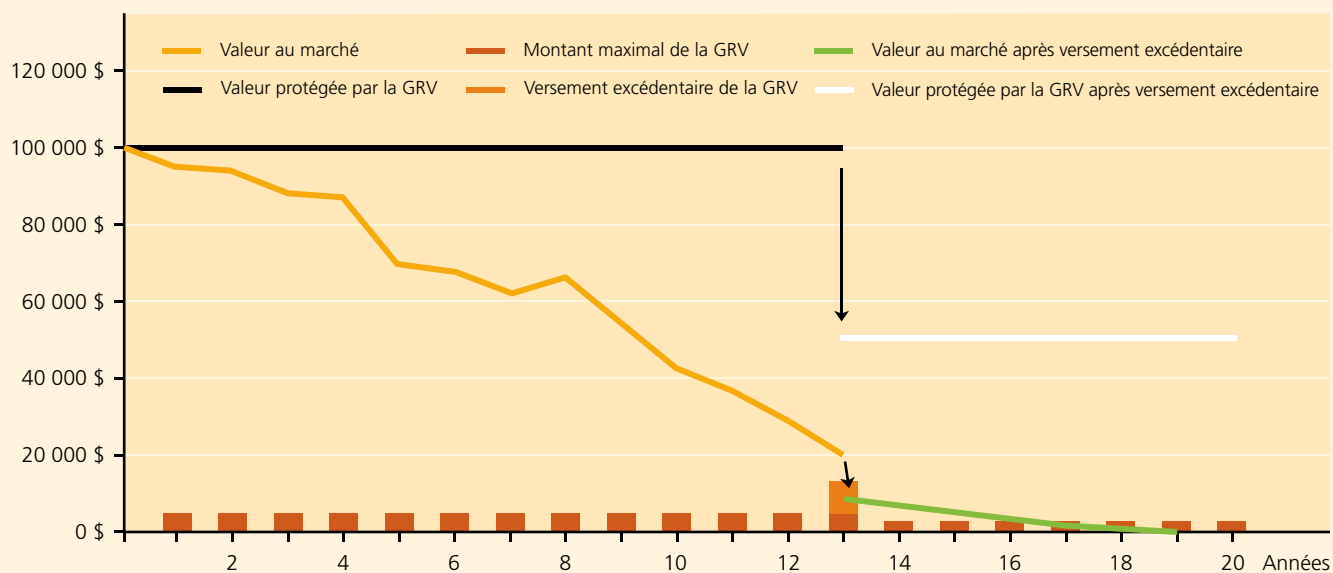
Lors de chaque troisième Date anniversaire du choix de la GRV, si la **Valeur au marché du Contrat est supérieure à la Valeur protégée par la GRV**, cette dernière est rajustée de manière à ce qu'elle corresponde à la Valeur au marché. Si la Valeur protégée par la GRV est augmentée, le **Montant maximal de la GRV**, calculé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque Année de la GRV, **est aussi augmenté** !

**De plus, si à cette même date anniversaire, votre client a atteint un âge entraînant un changement de son Pourcentage de retrait de la GRV, son Montant maximal de la GRV, établi le 1<sup>er</sup> janvier suivant, est calculé à partir de son nouveau Pourcentage de retrait de la GRV ET de sa nouvelle Valeur protégée par la GRV.**

## B. Versement excédentaire de la GRV

Si votre client effectue un retrait d'un montant supérieur à son Montant maximal de la GRV, sa Valeur protégée par la GRV et sa Base du boni de la GRV sont rajustées. Ces rajustements sont calculés en fonction du rapport entre le Versement excédentaire de la GRV et la Valeur au marché du Contrat immédiatement avant ce retrait<sup>16</sup> plutôt qu'en fonction de la Valeur au marché seulement.

### Versement excédentaire de la GRV de 10 000 \$



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, à 65 ans, ainsi que l'incidence des Versements excédentaires de la GRV sur la Valeur protégée par la GRV et le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Dans cet exemple, le Versement excédentaire de la GRV est de 10 000 \$ et la Valeur protégée par la GRV et la Base du boni de la GRV sont de 100 000 \$.

La Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV sont réduites proportionnellement :  $10\,000\ \$ / 20\,000\ \$$  (Versement excédentaire de la GRV) = réduction proportionnelle de la moitié.

La Base du boni de la GRV et la Valeur protégée par la GRV sont réduites à 50 000 \$ ( $1/2$  de 100 000 \$ = 50 000 \$).

Le Pourcentage de retrait de la GRV est maintenant calculé sur 50 000 \$. Le nouveau Montant maximal de la GRV est donc de 2 500 \$ (5 % de 50 000 \$), alors qu'il était de 5 000 \$ avant le Versement excédentaire de la GRV.

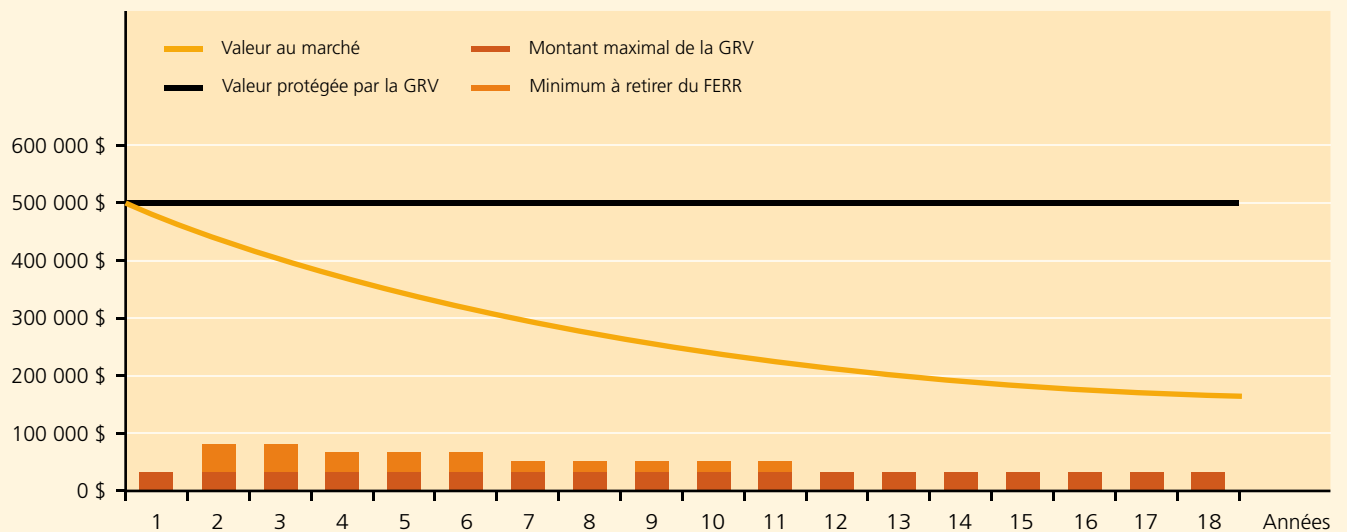
<sup>16</sup> Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour plus de détails sur les Versements excédentaires de la GRV et les rachats.



## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

### C. GRV et FERR

Si le montant minimal que doit retirer votre client de **son FERR** est supérieur à son Montant maximal de la GRV, **la différence n'est pas traitée comme un Versement excédentaire de la GRV**. Son Montant maximal de la GRV pour l'année en question est simplement haussé de manière à ce qu'il corresponde au minimum devant être retiré de son FERR.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique illustre le cas où le minimum à retirer d'un FERR est plus élevé que le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

La Valeur protégée par la GRV demeure la même. Par conséquent, les Montants maximaux de la GRV que le client pourra recevoir au cours des Années de la GRV suivantes restent aussi les mêmes.

## D. GRV et FRV

Le principe applicable à un FRV est le même que celui qui s'applique à un FERR. Si le montant minimal devant être retiré par votre client est supérieur à son Montant maximal de la GRV, **la différence n'est pas traitée comme un Versement excédentaire de la GRV.**

Toutefois, l'utilisation de la GRV dans le cadre d'un FRV n'est pas recommandée. Comme l'indique le tableau ci-dessous, il survient un âge où le montant maximal pouvant être retiré d'un FRV est inférieur au Montant maximal de la GRV.

Âge	Valeur au marché (taux d'appréciation du marché de 0 %)	Montant maximal de la GRV	Minimum à retirer du FRV	Maximum pouvant être retiré du FRV
65 ans	100 000 \$	5 000 \$	4 000 \$	7 200 \$
66 ans	95 000 \$	5 000 \$	3 962 \$	6 935 \$
67 ans	90 000 \$	5 000 \$	3 915 \$	6 660 \$
68 ans	85 000 \$	5 000 \$	3 868 \$	6 460 \$
69 ans	80 000 \$	5 000 \$	3 808 \$	6 160 \$
70 ans	75 000 \$	5 000 \$	3 750 \$	5 925 \$
71 ans	70 000 \$	5 000 \$	5 166 \$	5 670 \$
72 ans	65 000 \$	5 000 \$	4 862 \$	5 395 \$
73 ans	60 000 \$	5 000 \$	4 554 \$	5 100 \$
<b>74 ans</b>	<b>55 000 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>4 241 \$</b>	<b>4 840 \$</b>

Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique illustre le cas où le maximum à retirer d'un FRV est moins élevé que le Montant maximal de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

À partir de 74 ans, le maximum pouvant être retiré du FRV est moins élevé que le Montant maximal de la GRV. Si votre client retire un montant inférieur à son Montant maximal de la GRV, il ne bénéficiera pas du pouvoir maximal de cette garantie puisque les montants non retirés une année ne peuvent pas être ajoutés aux montants des années subséquentes.

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

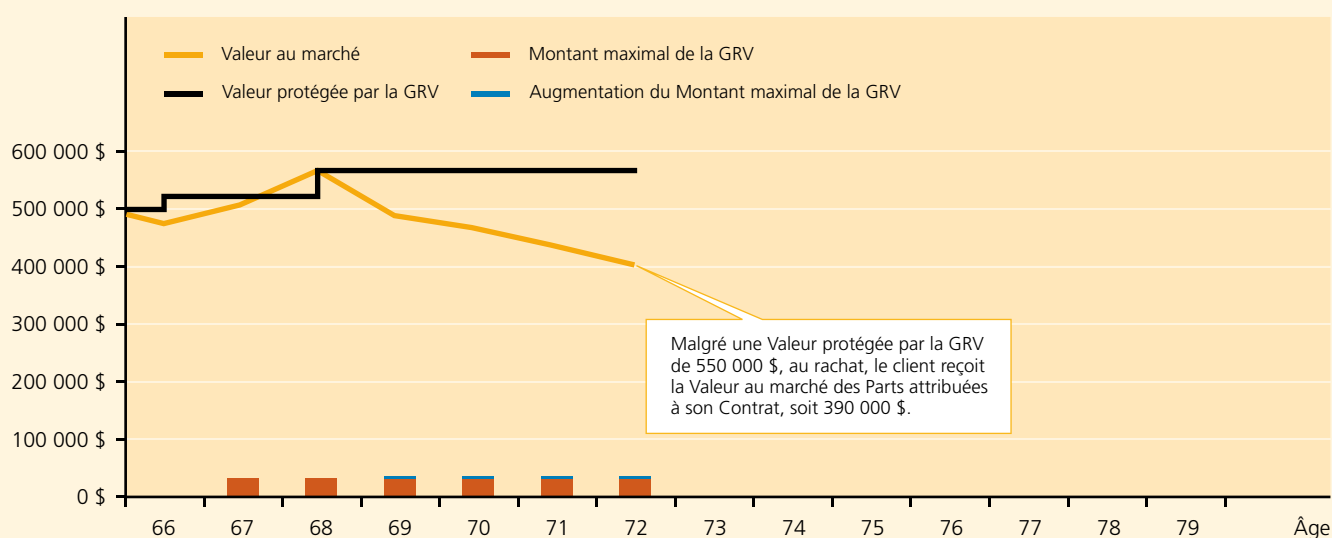
### E. Mettre fin à la GRV

#### 1. Rachat total des Parts

Si le Titulaire d'un Contrat assorti de la GRV décide de racheter la totalité de ses Parts, il reçoit leur Valeur au marché à la date du rachat.

Il perd ainsi tous les avantages de la GRV, comme la Valeur protégée par la GRV et les Bonis de la GRV, qui servent uniquement à procurer des Montants de la GRV pouvant être retirés selon les conditions prévues au Contrat pour la Garantie optionnelle.

#### Exemple – Rachat total



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 500 000 \$, à 65 ans, ainsi que l'incidence du rachat total du Contrat. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

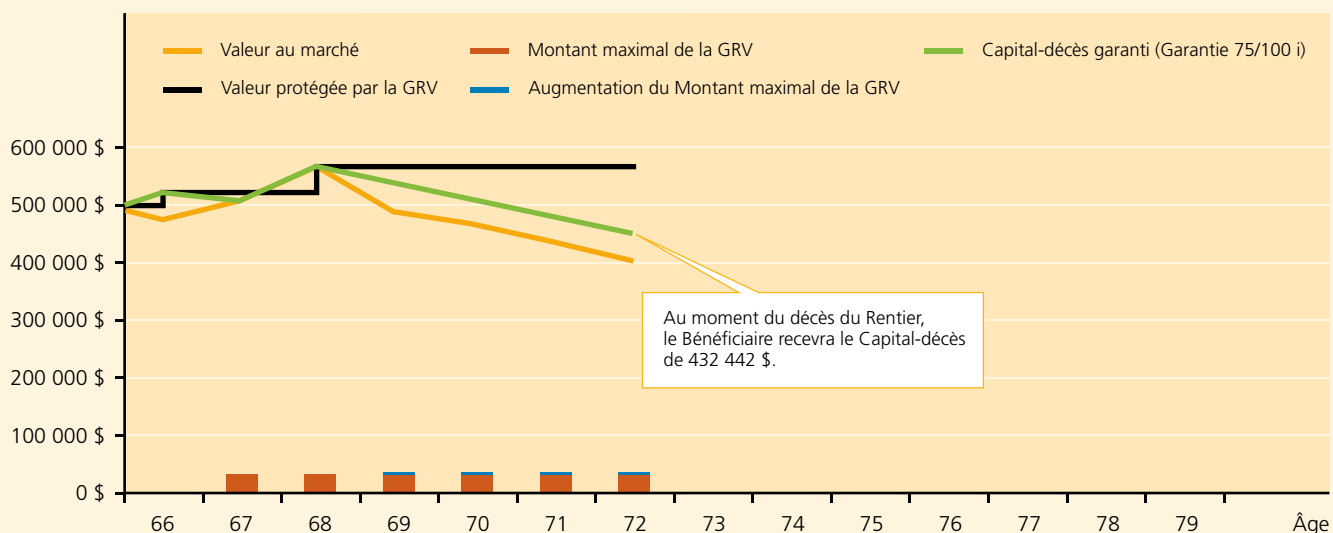
Alors que le Titulaire a déposé 500 000 \$ à 65 ans, et que sa Valeur protégée par la GRV a été augmentée au moyen d'un Boni de la GRV et qu'elle s'élève maintenant à 550 000 \$, s'il désire racheter la totalité des Parts de son Contrat, il recevra 390 000 \$<sup>17</sup>.

<sup>17</sup> Moins les frais de rachat, s'il y a lieu.

## 2. Décès du Rentier<sup>18</sup>

Si le Rentier d'un Contrat assorti de la GRV décède, son Bénéficiaire reçoit le Capital-décès associé à la Garantie principale de son Contrat, à la date de son décès, diminuée des Montants de la GRV qu'il a reçus avant son décès.

### Exemple – Décès du Rentier



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 500 000 \$, à 65 ans, ainsi que l'incidence du décès du Rentier du Contrat. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

Le Rentier a déposé 500 000 \$ dans son Contrat à 65 ans et il a choisi la Garantie 75/100 i et la GRV. Les années suivantes, la Valeur protégée par la GRV a été augmentée au moyen d'un Boni de la GRV et d'un rajustement à la Valeur au marché. Le Rentier commence aussi à recevoir des Montants de la GRV à 67 ans.

À 72 ans, le Rentier reçoit un Montant de la GRV de 27 500 \$. Le Rentier décède peu après.

### Calcul du montant versé au Bénéficiaire

Lors d'un retrait, des Parts sont rachetées, à la Valeur au marché, afin de verser le montant auquel a droit le Rentier.

On doit donc déterminer le rapport entre la valeur du retrait et la Valeur au marché totale avant ce retrait. On pourra ainsi déterminer la valeur disponible en cas de décès.

<sup>18</sup> Dans cet exemple, le Titulaire et le Rentier sont une seule et même personne. Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative pour obtenir la définition des termes Titulaire et Rentier.

## Quel est le pourcentage de retrait par rapport à la Valeur au marché ?

Dans notre exemple, le Rentier a reçu un versement de 27 500 \$ sur une Valeur au marché totale avant son retrait de 417 500 \$. Il a donc racheté 6,6 % de la Valeur au marché totale de son Contrat.

Il faut donc diminuer la valeur disponible au décès de la même proportion. 93,4 % du Capital-décès peuvent être versés au Bénéficiaire, soit 93,4 % de 463 000 \$, ce qui correspond à un montant de **432 442 \$**.

## Garantie de retrait à vie (GRV) (suite)

### F. Contrat comportant deux Rentiers

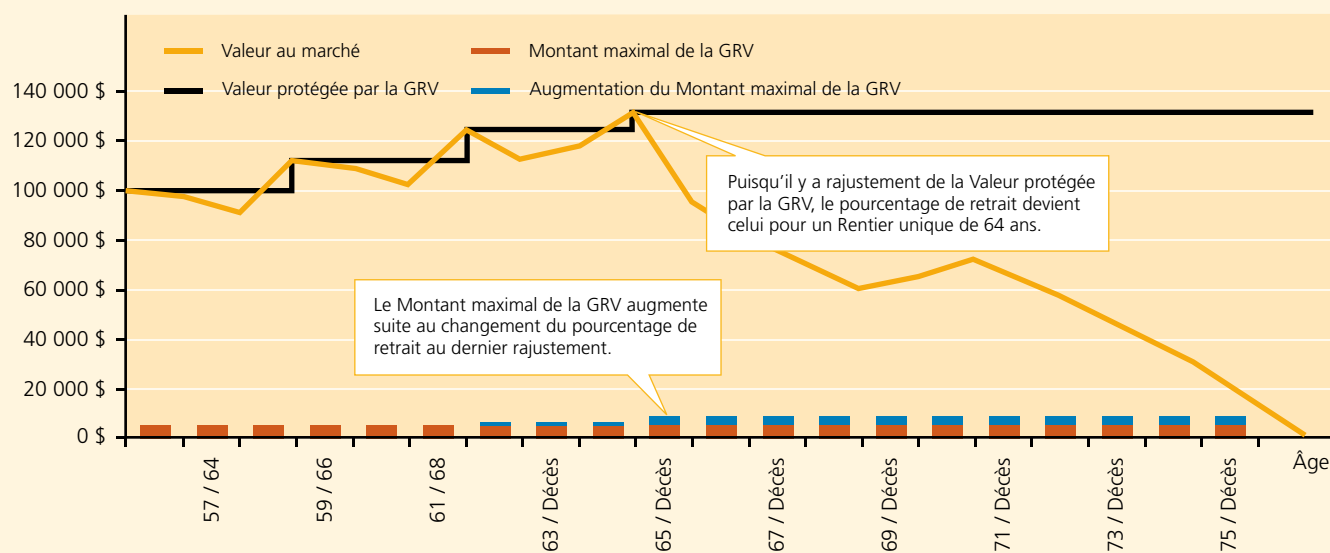
Le contrat Helios permet l'ajout de la GRV à un Contrat comportant deux Rentiers. Le Pourcentage de retrait de la GRV est fondé sur l'âge du plus jeune des deux Rentiers, tel qu'indiqué dans le tableau ci-contre.

La GRV ajoutée à un tel Contrat est assortie des mêmes caractéristiques que celles d'un Contrat comportant un seul Rentier : rajustements aux trois ans, bonis, etc. La différence survient lors du décès d'un des deux Rentiers.

Âge du Rentier au moment de son premier retrait <sup>19</sup>	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (deux Rentiers)
50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %
55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %
60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %
65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %
70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %

### Décès du premier Rentier

Lorsque le premier Rentier décède, le Contrat devient un Contrat assorti de la GRV comportant un seul Rentier. Ainsi, à la Date anniversaire du choix de la GRV qui donne droit à un rajustement de la Valeur protégée par la GRV<sup>20</sup>, le Pourcentage de retrait de la GRV est établi selon le tableau des pourcentages relatif à un seul Rentier, selon l'âge atteint par le Rentier survivant. Sinon, le Pourcentage de retrait de la GRV demeure inchangé.



Tout montant affecté à un DSF FPG est investi aux risques du Titulaire et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Ce graphique simule l'ajout de la GRV à un Dépôt initial de 100 000 \$, lorsqu'un Rentier a 56 ans et l'autre 63 ans, ainsi que l'incidence du décès du Rentier le plus âgé sur les composantes de la GRV. Cette simulation n'est pas une indication ni une garantie des résultats à venir.

### Décès du second Rentier

Le Capital-décès prévu par la Garantie principale est versé au Bénéficiaire du Contrat de la manière décrite à la section précédente.

<sup>19</sup> S'il y a plus d'un Rentier, le Pourcentage de retrait de la GRV est déterminé selon l'âge du plus jeune d'entre eux. Celui-ci doit être âgé d'au moins 50 ans pour pouvoir effectuer des retraits en vertu de la GRV.

<sup>20</sup> Les rajustements ont lieu lors de chaque troisième Date anniversaire du choix de la GRV si la Valeur au marché est alors supérieure à la Valeur protégée par la GRV.



# Avantages d'un Contrat de Fonds de placement garanti



## Qu'est-ce qu'un fonds de placement garanti (FPG)?

Aussi connu sous le nom « fonds distinct », un FPG est un fonds de placement créé et établi par une société d'assurance de personnes et offert par l'entremise de Contrats qui comportent des garanties à l'échéance et au décès.

## 1. Désignation d'un Bénéficiaire

Par l'entremise du Contrat au moyen duquel ils sont vendus, les fonds de placement garanti peuvent protéger les proches de votre client des cauchemars associés à la paperasse et aux problèmes de liquidités découlant de son décès.

En effet, **le Capital-décès sera automatiquement payé à son Bénéficiaire**, qui évitera ainsi les délais et les coûts se rattachant à la liquidation de sa succession. En général, à la suite de la réception des documents requis (entre autres, l'acte de décès), le Montant garanti est versé au Bénéficiaire du Contrat dans un délai de cinq jours ouvrables. Ainsi, les membres de la famille de votre client n'auront pas à faire des pieds et des mains pour obtenir des liquidités en vue de satisfaire leurs besoins immédiats.

## 1. Désignation d'un Bénéficiaire (suite)

Par ailleurs, comme son Capital-décès est exclu de sa succession, il sera payé à son Bénéficiaire en toute confidentialité. Si cet élément est primordial à ses yeux et qu'il veut faire des dons particuliers, les fonds de placement garanti s'avèrent des outils de planification successorale essentiels.

Pour s'assurer de faire profiter un être cher d'un montant d'argent rapidement, le contrat Helios est la solution !

### Pour qui ?

Toute personne qui souhaite laisser un montant à ses proches ou à un organisme qui lui tient à cœur.



### « Mon testament m'offre les mêmes avantages. »

Saviez-vous qu'en général, il faut plus d'un an<sup>21</sup> avant que le règlement d'une succession soit complété ? La préparation d'un testament constitue une étape fondamentale de toute planification successorale. Malheureusement, l'exécution testamentaire demande du temps et de l'argent. Le liquidateur de la succession de la personne décédée doit prendre les dispositions nécessaires à l'égard de ses funérailles, du remboursement de ses créanciers, y compris les impôts sur son revenu, de l'administration de ses biens et de leur distribution à ses héritiers. Avec le contrat Helios, votre client évitera à ses proches les coûts (comptables, juridiques, etc.) associés à la liquidation de sa succession, qui peuvent atteindre jusqu'à 5 % de la valeur de son placement.

<sup>21</sup> Sondage Ipsos Reid, juillet 2007.

## 2. Protection contre les créanciers<sup>22</sup>

Si votre client est travailleur autonome, chef d'entreprise ou administrateur, ou s'il exerce une profession libérale (p. ex. : médecin, avocat ou notaire), il fait partie des personnes qui sont exposées à des risques importants sur le plan de la responsabilité civile. Le contrat Helios comporte une caractéristique avantageuse pour lui : l'insaisissabilité. En effet, parce qu'il est un contrat de rente établi par une compagnie d'assurance, le contrat Helios offre une certaine protection contre les créanciers.

<sup>22</sup> La présente brochure est publiée à titre informatif seulement et ne constitue pas une opinion juridique. Les règles d'insaisissabilité peuvent être complexes et varier selon la province. Les personnes intéressées devraient s'adresser à un conseiller juridique (avocat ou notaire) pour obtenir une analyse de leur situation particulière.

## Le choix d'un Bénéficiaire : une décision qui n'est pas sans conséquence

La désignation d'un Bénéficiaire est un élément important de l'insaisissabilité d'un Contrat de fonds de placement garanti. Seules les désignations des types de Bénéficiaires suivants assurent une protection inébranlable contre les créanciers :

Type de Bénéficiaire désigné dans un contrat de rente établi par un assureur	Du vivant du Titulaire
Bénéficiaire révocable « privilégié » : <ul style="list-style-type: none"><li>• Conjoint marié*</li><li>• Ascendants* : parents (ou grands-parents, au Québec seulement)</li><li>• Descendants* : enfants ou petits-enfants</li></ul>	Insaisissable
Tout Bénéficiaire irrévocable <sup>23</sup>	Insaisissable

\* Au Québec : la relation doit être entre la personne indiquée dans ce tableau et le Titulaire du Contrat.  
Ailleurs au Canada : la relation doit être entre la personne indiquée dans ce tableau et le Rentier du Contrat.

Ainsi, le Contrat de fonds de placement garanti d'un célibataire sans enfant qui aurait désigné son frère à titre de Bénéficiaire révocable pourrait être saisi. Dans un tel cas, pour protéger son Contrat, cette personne devrait nommer un de ses parents en tant que Bénéficiaire révocable ou son frère (ou toute autre personne) comme Bénéficiaire irrévocable.

### Saviez-vous que :

**Il y a eu plus de 116 000 faillites personnelles en 2009 au Canada<sup>24</sup> ?** Personne n'est à l'abri d'un revers de fortune. Pourquoi vos clients mettraient-ils en péril ce qu'ils ont acquis en travaillant si fort alors qu'une protection simple leur offre tant d'avantages ?

## Pour qui ?

Les travailleurs autonomes, chefs d'entreprise et professionnels (médecins, avocats, etc.)

<sup>23</sup> Le consentement du Bénéficiaire irrévocable est nécessaire pour apporter des changements au contrat Helios ou effectuer des transactions le concernant.

<sup>24</sup> Bureau du surintendant des faillites Canada, *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada*, mars 2010.

## 3. Fiscalité

### Garanties principales

#### Contrats non enregistrés

**Prestation à l'échéance :** cette prestation est versée au Titulaire au moyen de l'ajout de Parts à son Contrat, ce qui a pour effet d'augmenter la valeur de ce dernier de même que le prix de base rajusté (PBR) de ses Parts.

En ce qui concerne les Contrats non enregistrés, cet ajout est imposé en tant que gain en capital pour l'année où la prestation a été reçue. **Ce traitement reste le même peu importe la Garantie principale choisie.**

### 3. Fiscalité (suite)

**Prestation au décès:** en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, la personne décédée est réputée avoir disposé de son Contrat, à sa Valeur au marché, au moment de son décès, et les gains liés à cette disposition doivent être imposés entre les mains du Titulaire<sup>25</sup> et le Contrat, fermé. **Ce traitement reste le même peu importe la Garantie principale choisie.**

<sup>25</sup> C'est le Titulaire et non le Bénéficiaire désigné qui est imposé. On suppose ici que le Titulaire du Contrat et le Rentier sont une seule et même personne.

#### Exemple – Le Montant garanti est supérieur à la Valeur au marché du Contrat

Le Titulaire (et Rentier) décède au moment où la Valeur au marché de son Contrat est de 80 000 \$, et son Montant garanti, de 110 000 \$. Son PBR est de 90 000 \$. Sa Valeur au marché étant inférieure au Montant garanti, 30 000 \$ sont ajoutés à son Contrat. À la suite de ce versement, la Valeur au marché de son Contrat est de 110 000 \$, et son PBR demeure inchangé, à 90 000 \$.

Dans les dernières déclarations de revenus du Titulaire, on devra inclure un gain résultant de la disposition présumée de son Contrat à la Valeur au marché :

$(\text{Valeur au marché} - \text{PBR}) \times 50 \% \times \text{taux d'imposition} = (110\,000 - 90\,000) \times 50 \% \times 45 \% = 4\,500 \$$

#### Contrats enregistrés

La Garantie principale s'applique de la même manière et le Capital-décès est versé au Bénéficiaire. Toutefois, sur le plan de la fiscalité, si le Bénéficiaire n'est pas l'époux ou le conjoint de fait, ni l'enfant ou le petit-enfant à charge du Titulaire, la Valeur au marché de son Contrat et le montant du Capital-décès s'ajoutent à son revenu imposable devant être indiqué dans sa ou ses dernières déclarations de revenus<sup>26</sup>.

#### Garantie optionnelle

En général, en ce qui concerne les **Contrats non enregistrés**, un retrait effectué en vertu d'une garantie de retrait est considéré comme un retrait de capital, au même titre qu'un retrait habituel. Il faut donc déterminer si ce retrait génère un gain en capital. **S'il y a lieu, seul ce gain est imposé.**

Il faut toutefois se rappeler que l'attribution annuelle des revenus et des gains des Fonds se poursuit en ce qui a trait aux Contrats auxquels on a ajouté une garantie retrait.

**Vous désirez en savoir plus à ce sujet ?**

Consultez le guide **Fiscalité des fonds de placement garanti** (n° 09083F).

<sup>26</sup> Si la succession n'est pas en mesure de payer cet impôt, le ou les gouvernements peuvent le réclamer au Bénéficiaire. En d'autres termes, le Bénéficiaire peut devenir redevable de cet impôt.

# Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière



## Helios offre 35 Fonds, dont 6 portefeuilles de Fonds

Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière (DSF FPG) proposent des solutions de placement diversifiées qui conviennent à tous les types d'investisseurs.

### Offre complète de Fonds

Nous avons élaboré nos Fonds individuels avec le plus grand soin afin d'offrir des possibilités de croissance du capital qui **répondent aux objectifs de placement variés de vos clients**: revenu, équilibré et répartition d'actif, actions canadiennes et actions étrangères.

### Gestionnaires chevronnés

Nous avons sélectionné des **gestionnaires de placement expérimentés** qui sont des chefs de file dans leur domaine d'expertise et dont les styles de gestion sont complémentaires: valeur, croissance à prix raisonnable (CAPR), croissance, écart de cote de crédit et prévision des taux d'intérêt.

### Gestionnaires exclusifs (institutionnels)

Nous avons établi des partenariats avec des gestionnaires de fonds institutionnels dont l'expertise contribue au succès d'importants régimes de pension depuis de nombreuses années. En général, leurs produits sont peu offerts dans le marché de l'épargne individuelle. **Vos clients peuvent ainsi profiter d'expertises uniques et éprouvées.**

### Solutions clés en main

Nos portefeuilles gérés sont de véritables solutions clés en main. Composés de fonds de placement comportant des stratégies complémentaires et optimales, ils permettent à vos clients de **profiter des avantages de la diversification** au moyen d'un seul outil de placement.

## Nos gestionnaires de Fonds



Placements NordOuest & Éthiques SEC.



Vous trouverez la liste complète des fonds de placement garanti DSF dans le **tableau 1** de la section **Considérations administratives**.

## Comité de surveillance des Fonds

Notre comité de surveillance des Fonds est au cœur de notre programme de gestion des Fonds. Il est composé de spécialistes en placement, d'actuaire et de membres de la haute direction de notre secteur d'affaires qui se rencontrent sur une base trimestrielle. Son mandat consiste à réviser constamment notre offre en vue d'y ajouter des options de placement et de recruter des gestionnaires qui l'amélioreront, tout cela dans le but d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs de retraite.

### Sélection de nos Fonds et de nos gestionnaires de Fonds

Desjardins Sécurité financière s'engage à vous fournir les options de placement appropriées aux besoins de vos clients. À cette fin, nous déterminons les objectifs et les contraintes auxquels les gestionnaires auront à faire face. Nous cherchons ensuite ceux qui seront en mesure d'atteindre ces objectifs et de faire face à ces contraintes. Il est primordial que leur stratégie et leur profil risque-rendement correspondent aux objectifs de l'option de placement concernée, tout en respectant nos politiques de placement.

Nous examinons un ensemble de facteurs, comme la philosophie novatrice et éprouvée du gestionnaire dans diverses conjonctures, son adhésion à la philosophie de placement du portefeuille visé et ses rendements à long terme. Nous nous assurons ainsi que nous sélectionnons des gestionnaires de qualité offrant des fonds dont les styles de gestion sont complémentaires, et ce, afin de diversifier notre offre de Fonds.

### Vous désirez en savoir plus à ce sujet ?

Consultez la brochure **Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière** (n° 10048F).

Chaque Fonds est présenté dans une fiche descriptive :

- Objectifs et stratégie du Fonds
- Principales caractéristiques
- Rendements annuels composés
- Répartition de l'actif
- Principaux titres

Consultez aussi les **webdiffusions de nos gestionnaires** sur le site internet Helios, à l'adresse [www.dsf.ca/helios/gestionnairesdefonds](http://www.dsf.ca/helios/gestionnairesdefonds).

# Considérations administratives



## 1. Frais liés aux garanties du contrat Helios

Le coût de la Garantie 75/75 est compris dans le Ratio des frais de gestion (RFG) de chaque Fonds.

En plus du RFG déduit de chaque Fonds relativement à la Garantie 75/75, des frais additionnels sont prélevés pour couvrir les honoraires liés à la Garantie 75/100 i.

Des frais additionnels sont aussi prélevés pour couvrir les honoraires liés à la GRV. Ils entrent en vigueur à la Date du choix de la GRV.

Les RFG ainsi que les frais liés à la Garantie 75/100 i et à la GRV sont présentés au tableau 1.

# Tableau 1

NOM DU FONDS	CES FONDS SONT ADMISSIBLES À LA GRV	Parts de série 5C Frais de rachat différés, en 6 ans	
		75/75	75/100 i
		<b>PORTEFEUILLES DE FONDS</b>	
DSF FPG – Revenu diversifié – Quotientiel	✓	S355	M355
DSF FPG – Équilibré de revenu – Quotientiel	✓	S345	M345
DSF FPG – Équilibré de croissance – Quotientiel	✓	S365	M365
DSF FPG – Croissance mondiale – NordOuest Sélect*	✓	S535	M535
DSF FPG – Croissance – Quotientiel		S335	M335
DSF FPG – Ultime d’actions – Multigestionnaire		S545	M545
<b>FONDS INDIVIDUELS</b>			
<b>Revenu</b>			
DSF FPG – Marché monétaire	✓	S555	M555
DSF FPG – Revenu – Fiera	✓	S525	M525
DSF FPG – Obligations canadiennes – Addenda	✓	S705	M705
DSF FPG – Mondial à revenu élevé – Multigestionnaire		S445	M445
<b>Équilibré</b>			
DSF FPG – Global équilibré – Jarislowsky Fraser	✓	S205	M205
DSF FPG – Canadien équilibré – Fidelity	✓	S245	M245
DSF FPG – Canadien équilibré – Bissett	✓	S755	M755
DSF FPG – Croissance et revenu – NordOuest	✓	S585	M585
DSF FPG – Équilibré de croissance – McLean Budden	✓	S815	M815
DSF FPG – Canadien équilibré – Fiera	✓	S495	M495
DSF FPG – Canadien équilibré – CI Signature	✓	S265	M265
DSF FPG – Équilibré – Éthique	✓	S275	M275
<b>Actions canadiennes</b>			
DSF FPG – Revenu de dividendes – Bissett		S715	M715
DSF FPG – Dividendes canadiens – Fiera		S485	M485
DSF FPG – Actions canadiennes – Jarislowsky Fraser		S235	M235
DSF FPG – Actions canadiennes – Fiera		S465	M465
DSF FPG – Actions canadiennes – Bissett		S725	M725
DSF FPG – Actions canadiennes – Fidelity Frontière Nord <sup>MD</sup>		S255	M255
DSF FPG – Spécialisé croissance – NordOuest		S575	M575
DSF FPG – Actions canadiennes de croissance – McLean Budden		S835	M835
DSF FPG – Petites entreprises nord-américaines – Fiera		S425	M425
DSF FPG – Sociétés à petite capitalisation – Bissett		S735	M735
DSF FPG – Spécialisé actions – NordOuest		S595	M595
<b>Actions étrangères</b>			
DSF FPG – Mondial – Fidelity		S225	M225
DSF FPG – Actions mondiales – AllianceBernstein		S775	M775
DSF FPG – Actions américaines – UBS		S435	M435
DSF FPG – Actions internationales – AllianceBernstein		S405	M405
DSF FPG – Actions européennes – AllianceBernstein		S655	M655
DSF FPG – Actions américaines – McLean Budden		S845	M845

\*Appelé précédemment DSF FPG – Équilibré croissance – Quadrant NordOuest. Le changement du Fonds sous-jacent a été effectué le 3 mai 2010.



CODES DE FOND				FRAIS		
Parts de série 5B Frais de rachat différés, en 3 ans		Parts de série 5A Frais d'acquisition négociables		RFG (Garantie 75/75)	Honoraires additionnels actuels liés à la Garantie 75/100 i	Honoraires additionnels actuels liés à la GRV
75/75	75/100 i	75/75	75/100 i			
S350	M350	S359	M359	2,60 %	0,40 %	0,70 %
S340	M340	S349	M349	2,60 %	0,45 %	0,95 %
S360	M360	S369	M369	2,65 %	0,45 %	1,10 %
S530	M530	S539	M539	2,80 %	0,45 %	1,10 %
S330	M330	S339	M339	2,85 %	0,50 %	s. o.
S540	M540	S549	M549	2,65 %	0,55 %	s. o.
S550	M550	S559	M559	1,25 %	0,25 %	0,60 %
S520	M520	S529	M529	1,75 %	0,30 %	0,60 %
S700	M700	S709	M709	1,75 %	0,30 %	0,60 %
S440	M440	S449	M449	2,45 %	0,45 %	s. o.
S200	M200	S209	M209	2,55 %	0,45 %	0,95 %
S240	M240	S249	M249	2,65 %	0,45 %	0,95 %
S750	M750	S759	M759	2,50 %	0,45 %	0,95 %
S580	M580	S589	M589	2,65 %	0,45 %	1,10 %
S810	M810	S819	M819	2,50 %	0,45 %	1,10 %
S490	M490	S499	M499	2,30 %	0,45 %	1,10 %
S260	M260	S269	M269	2,68 %	0,45 %	1,10 %
S270	M270	S279	M279	2,68 %	0,45 %	1,10 %
S710	M710	S719	M719	2,65 %	0,50 %	s. o.
S480	M480	S489	M489	2,20 %	0,50 %	s. o.
S230	M230	S239	M239	2,60 %	0,50 %	s. o.
S460	M460	S469	M469	2,30 %	0,55 %	s. o.
S720	M720	S729	M729	2,70 %	0,55 %	s. o.
S250	M250	S259	M259	2,85 %	0,55 %	s. o.
S570	M570	S579	M579	2,75 %	0,55 %	s. o.
S830	M830	S839	M839	2,65 %	0,60 %	s. o.
S420	M420	S429	M429	2,35 %	0,60 %	s. o.
S730	M730	S739	M739	2,85 %	0,60 %	s. o.
S590	M590	S599	M599	2,90 %	0,60 %	s. o.
S220	M220	S229	M229	2,95 %	0,55 %	s. o.
S770	M770	S779	M779	2,60 %	0,55 %	s. o.
S430	M430	S439	M439	2,75 %	0,55 %	s. o.
S400	M400	S409	M409	2,45 %	0,55 %	s. o.
S650	M650	S659	M659	2,45 %	0,55 %	s. o.
S840	M840	S849	M849	2,65 %	0,60 %	s. o.

## 2. Modalités du contrat Helios

Dépôt initial (minimal)	500 \$ par Fonds 5 000 \$ pour la GRV (Parts de Fonds admissibles à la GRV) 50 \$ par mois pour les CPA (doit totaliser 500 \$ après 12 mois)	
Dépôt additionnel (minimal)	50 \$ par mois (25 \$ par mois si le Contrat est établi pour un mineur)	
Dépôt maximal	Tout Dépôt supérieur à 500 000 \$ doit être approuvé à l'avance par DSF.	
Âge maximal	85 ans	
Frais imputables au Titulaire du Contrat	<b>SÉRIE 5-A :</b>	
	Frais d'acquisition négociables variant de 0 % à 5 % de la valeur du Dépôt.	
	<b>SÉRIE 5-B :</b>	
	Frais de rachat différés, 3 ans	Frais <sup>27</sup>
	Pendant la 1 <sup>re</sup> année*	3,0 %
	Pendant la 2 <sup>e</sup> année*	2,5 %
	Pendant la 3 <sup>e</sup> année*	2,0 %
	Par la suite	0,0 %
	<b>SÉRIE 5-C :</b>	
	Frais de rachat différés, 6 ans	Frais <sup>27</sup>
	Pendant la 1 <sup>re</sup> année*	5,5 %
	Pendant la 2 <sup>e</sup> année*	5,0 %
	Pendant la 3 <sup>e</sup> année*	4,0 %
Pendant la 4 <sup>e</sup> année*	3,0 %	
Pendant la 5 <sup>e</sup> année*	2,5 %	
Pendant la 6 <sup>e</sup> année*	2,0 %	
Par la suite	0,0 %	

\* Par « année », on entend l'année civile.

<sup>27</sup> Ces frais sont fondés sur la Valeur liquidative par part au moment du rachat des Parts faisant l'objet du rachat.



# Matériel de vente



## Matériel destiné à vos clients

### Brochure « **Sécurisez vos projets de retraite** »

(n° 10043F)

Présente le contrat Helios en détail.



### Dépliant « **Sécurisez vos projets de retraite** »

(n° 10044F)

Survol des avantages offerts par le contrat Helios.



## Matériel destiné à vos clients (suite)

### Document « **La Garantie de retrait à vie** »

(n° 10045F)

Présente la Garantie de retrait à vie du contrat Helios en détail.



### Brochure « **Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière** »

(n° 10048F)

Présente les Fonds offerts par l'entremise du contrat Helios.



### Document « **Contrat et notice explicative** »

(n° 10058F)

Comprend les renseignements financiers des trente-cinq Fonds au 31 décembre 2010.

À remettre au client au moment de la vente.



## Matériel destiné aux conseillers

### Aide-mémoire « **Helios en bref** »

(n° 10047F)

Survol des différentes composantes du contrat Helios.



### Brochure « **Fiscalité des fonds de placement garanti** »

(n° 09083F)

Permet de démystifier la fiscalité relative aux fonds de placement garanti.



### Tableau « **Les garanties de retrait en un clin d'œil** »

(n° 10054F)

Compare les différentes garanties de retrait disponibles au Canada.

The image shows a complex table with multiple columns and rows, likely comparing different withdrawal guarantees. The table is organized into sections with headers, and it contains numerical data and text. The table is published by "CIBC World Markets" and "CIBC World Wealth".

## Matériel destiné aux conseillers (suite)

### Aide-mémoire pour bien remplir la proposition du contrat Helios

Liste des erreurs et des omissions constatées le plus fréquemment et des recommandations pour accélérer le traitement de vos dossiers.

Disponible sur Webi à [www.webi.ca/outilsHelios](http://www.webi.ca/outilsHelios).



### Lettres d'approche

Outil de prospection qui démontre l'importance du Contrat de fonds de placement garanti Helios pour assurer l'atteinte des objectifs de retraite. Les lettres peuvent être personnalisées avec vos coordonnées.

Disponibles sur Webi à [www.webi.ca/outilsHelios](http://www.webi.ca/outilsHelios).



### Illustrateur GRV

Permet de présenter un rapport personnalisé à un client qui désire la Garantie de retrait à vie.

Disponibles sur Webi à [www.webi.ca/outilsHelios](http://www.webi.ca/outilsHelios).



## Sites Web

### Pour vos clients

[www.dsf.ca/helios](http://www.dsf.ca/helios)

### Pour vous

[www.webi.ca/outilsHelios](http://www.webi.ca/outilsHelios)



## Choisir Helios...

c'est choisir d'accéder au potentiel de croissance des fonds communs de placement et à des garanties qui protègent les dépôts contre les baisses des marchés.

Choisir Helios, c'est aussi choisir d'avoir la possibilité de bénéficier d'un revenu de retraite garanti et prévisible.

Choisir le contrat Helios, c'est se doter d'un outil de placement qui peut être personnalisé selon les événements de la vie.

## Choisir les Fonds de placement garanti DSF...

c'est choisir parmi une gamme de solutions de placement diversifiées qui conviennent à tous les types d'investisseurs et qui sont offertes par des gestionnaires de placement reconnus, chefs de file dans leur domaine d'expertise.

DSF est l'acronyme de Desjardins Sécurité financière.

## Choisir Desjardins Sécurité financière...

c'est choisir la **force** et la **stabilité** d'une entreprise spécialisée dans les domaines de l'assurance de personnes et de l'épargne-retraite sur qui plus de cinq millions de Canadiens comptent chaque jour pour assurer leur sécurité financière.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est choisir une entreprise qui gère un actif de 25,9 milliards de dollars, emploie près de 4 000 personnes et sert ses clients à partir de plusieurs villes dont St. John's, Halifax, Lévis, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Calgary et Vancouver.

Choisir Desjardins Sécurité financière, c'est aussi choisir le Mouvement des caisses Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada dont la **solidité financière est reconnue** par les agences de notation qui lui attribuent des cotes comparables, sinon supérieures, à celles des cinq grandes banques canadiennes et des autres compagnies d'assurances :

- Standard and Poor's AA-
- Moody's Aa1
- Dominion Bond Rating Service AA

Le document Contrat et notice explicative contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti DSF. Nous vous conseillons de le lire attentivement avant de souscrire un contrat. Helios et les Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Veillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative.

[desjardinssecuritefinanciere.com/helios](http://desjardinssecuritefinanciere.com/helios)



Coopérer pour créer l'avenir

<sup>MD</sup> Fidelity Frontière Nord est une marque de commerce déposée de FMR Corp.  
<sup>MC MD</sup> Marques de commerce, propriété de Desjardins Sécurité financière

Ce document est imprimé sur du papier Cascades Rolland Enviro100.

